

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 17 DECEMBRE 2019
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10 Date de convocation : 10 décembre 2019
Pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil dix neuf le dix sept décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril - Adjoint - PRADET Michelle – GUILLOSSOU Yvon - MARCEAU Laurence - DUMUSSY Nicole - SUCHEL André

ABSENTS avec excuses : DESPINASSE Stéphan - FERRAS Alexandre

Secrétaire élu pour la durée de la session : DUMUSSY Nicole

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2019-060 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 023 Immobilisations en cours D 2313 opération 134	3 000,00 €	
TOTAL Dépenses 023 Immobilisations en cours OPERATION 134 :	3 000,00 €	
Chap. 023 Immobilisations en cours D 2313 opération 189		3 000,00 €
TOTAL Dépenses 023 Immobilisations en cours OPERATION 189 :		3 000,00 €

DELIBERATION N° 2019-061 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mars 2019 décidant de verser une subvention au budget lotissement car les recettes du budget annexe lotissement ne peuvent couvrir les dépenses.

Madame le Maire informe que le budget lotissement va être clôturé au 31 décembre 2019 et qu'à ce jour les crédits ne sont pas suffisants. Elle propose au Conseil Municipal de financer, à titre exceptionnel et non pérenne, une subvention complémentaire d'équilibre de 0,09 € au budget lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention complémentaire, pour l'année 2019, du budget communal au budget lotissement, d'un montant de 0,09 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement,
- PRECISE le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision.

DELIBERATION N° 2019-062 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR REVISION DE CREDITS - BUDGET LOTISSEMENT :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 77 Produits exceptionnels R 774	0,09 €	
TOTAL Chap. 77 Produits exceptionnels R 774	0,09 €	
Chap. 66 Charges Financières D 6611		0,09 €
TOTAL Dépenses Chap. 66 Charges Financières D 6611		0,09 €

DELIBERATION N° 2019-063 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 11 Charges caractère général D 6184	0,09 €	
TOTAL Dépenses Chap. 11 Charges caractère général D 6184	0,09 €	
Chap. 67 Charges exceptionnelles D 67441		0,09 €
TOTAL Dépenses Chap. 67 Charges exceptionnelles D 67441		0,09 €

DELIBERATION N° 2019-064 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
VESTIAIRES SALLE DU BASKET - LANCEMENT MARCHE PROCEDURE ADAPTEE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 18 décembre 2018 concernant le projet de réfection des vestiaires du basket et celle du 2 juillet 2019 concernant la mission de maîtrise d'œuvre.

Ce projet estimé à 194 000 euros HT pourrait être alloté en 11 lots :

- Lot n°1 : Terrassement Maçonnerie VRD
- Lot n°2 : Charpente couverture zinguerie
- Lot n°3 : Façades
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures PVC - Porte d'entrée Aluminium
- Lot n°5 : Menuiseries Intérieures
- Lot n°6 : Cloisons Doublages Isolation Peinture
- Lot n°7 : Carrelage Faïences
- Lot n°8 : Metallerie Serrurerie
- Lot n°9 : Electricité
- Lot n°10 : Plomberie Sanitaire
- Lot n°11 : Chauffage Ventilation

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à Ladite consultation selon la procédure adaptée avec les critères de jugement des offres suivant : 40 % pour le prix et 60 % la valeur technique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DECIDE de valider le lancement de la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux MAPA (marché à procédure adaptée) ouvert ;
AUTORISE la publication du marché ayant les caractéristiques suivantes : Allotissement de 11 lots et Critères de jugement des offres : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et relatif à ce programme d'investissement ;
DIT que les dépenses seront inscrites au BP communal 2020 opération 134.

DELIBERATION N° 2019-065 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
SECTORISATION - LANCEMENT MARCHE PROCEDURE ADAPTEE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 24 octobre 2017 concernant la sectorisation sur le réseau eau potable et celle du 26 novembre 2019 concernant la mission de maîtrise d'œuvre.
Ce projet estimé à 56 044,84 euros HT et les travaux ne sont pas allotis.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à Ladite consultation selon la procédure adaptée avec les critères de jugement des offres suivant : 60 % pour le prix et 40 % la valeur technique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider le lancement de la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux MAPA (marché à procédure adaptée) ouvert ;
- AUTORISE la publication du marché ayant les caractéristiques suivantes : Travaux non allotis et Critères de jugement des offres : 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et relatif à ce programme d'investissement ;
- DIT que les dépenses seront inscrites au BP eau assainissement 2020 opération 26.

DELIBERATION N° 2019-066 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
PRIX DE L'EAU - AUGMENTATION :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE PORTER, pour la facturation annuelle du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 qui s'effectuera en octobre 2021, le droit fixe forfaitaire annuel d'abonnement d'eau à 67 Euros auquel s'ajoutera 2,00 € par m3 d'eau consommée.

DELIBERATION N° 2019-067 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - AUGMENTATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux importants prévus sur le réseau assainissement notamment avec la réhabilitation de la station d'épuration Route de Cours et propose de revoir les tarifs concernant l'assainissement, à partir du 1er juillet 2020.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE PORTER, pour la facturation annuelle du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 qui s'effectuera en octobre 2021, le droit fixe forfaitaire annuel de la redevance d'assainissement à 70 euros auquel s'ajoutera 1,00 euro par m3 d'eau consommée.

DELIBERATION N° 2019-068 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

TARIFS COMPLEMENTAIRES DES PRESTATIONS DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Madame le Maire rapelle au Conseil Municipal, que les prestations réalisées par les agents communaux pour les abonnés du service de l'eau potable dans le cadre du règlement du service sont financées et payées par les usagers.

Madame le Maire propose de revoir certains tarifs, à compter du 1er janvier 2020, les tarifs suivants :

Coffret incongelable pour compteur eau	300 Euros
--	-----------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à compter du 1er janvier 2020, ces dispositions.
- DIT que les recettes seront inscrites au compte 704 du budget eau assainissement.

DELIBERATION N° 2019-069 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

REDEVANCE ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT TROP PERÇU :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme Plasse domiciliés au 766 Chemin du Munet concernant la redevance assainissement. Leur maison n'a jamais été raccordée au réseau assainissement mais depuis de nombreuses années la redevance assainissement leur est facturée.

Madame le Maire rappelle que les immeubles ou maisons rattachables au réseau public d'assainissement doivent procéder à l'installation du tout-à-l'égout. Selon la loi (article L1331-1 du Code de la santé publique) le raccordement au tout-à-l'égout est obligatoire lorsque :

§ Les réseaux d'égouts sont établis sous la voie publique ;

§ Et que les immeubles concernés aient accès cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Si l'habitation répond à ces deux conditions, elle doit être raccordée au réseau communal d'assainissement. Les travaux exigés font partie des travaux de viabilisation et ils sont obligatoires d'un délai de 2 ans. Ainsi Madame la Maire signale que suite à la demande de Mr et Mme PLASSE une étude a été menée et que leur habitation, de part plusieurs contraintes actuelles, ne peut être raccordée au réseau public d'assainissement. Madame le Maire informe que ces personnes ont signalé ce problème en novembre 2019 et une réduction de titre leur a été établie pour la facturation 2018-2019. Cependant, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur combien de facturations un remboursement de la redevance assainissement peut être fait.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de revenir sur les facturations de 2017-2018 et 2016-2017 pour un montant de 352,01 euros dont ci-dessous le détail :

ANNEE	Prime Fixe	Redevance	Modernisation	Boue part variable	Boue part fixe	TOTAL
2017-2018	65,00	74,82	15,66	16,53	8,50	180,51
2016-2017	65,00	67,94	14,22	15,24	9,10	171,50

- CHARGE Madame le Maire à procéder au paiement.

DELIBERATION N° 2019-070 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DE L'ENTRETIEN DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2016 concernant la convention de mise à disposition des bâtiments et de l'entretien dans le cadre du centre de l'accueil de loisirs et du relais assistants maternels.

Elle informe que cette convention doit être revue notamment pour les tarifs mais aussi pour inclure l'accueil du relais des assistants maternels à compter du 1er janvier 2020.

Cette convention sera conclue pour une durée déterminée de 2 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2021 et pourra être prolongée ou modifiée par avenant dans la limite de 4 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Le coût de l'entretien devant être facturé au réel, celui-ci doit être aussi revu : Coût pour une heure de ménage s'élève à : 17,38 euros

Taux horaire brut :	11,65 euros
Charges patronales :	4,56 euros
Congés payés :	1,17 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler la convention avec Charlieu Belmont Communauté et d'intégrer à cette convention l'accueil du relais des assistants maternels, à compter du 01/01/2020 au 31/12/2021 et elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant dans la limite de 4 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- FIXE le tarif d'entretien à 17,38 euros de l'heure à compter du 1er janvier 2020. Ce taux horaire sera multiplié par le nombre d'heures de ménage effectuées par jours occupés ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;
- DIT que la recette sera imputée à l'article 70878 du budget communal.

DELIBERATION N° 2019-071 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
FONCTIONNEMENT RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspection de l'Education Nationale a adressé un courrier le 8 novembre 2019 en mairie concernant le fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED couvre le territoire de Charlieu Belmont communauté mais à ce jour seule la commune de Charlieu supporte la totalité des dépenses de fonctionnement, puisque le réseau est implanté administrativement sur l'école de Charlieu. Cependant, les interventions des membres du RASED s'effectuent dans les écoles des territoires et sur plusieurs communes.

Ainsi, l'Insepection académique propose que chaque commune du territoire puisse verser une contribution et une convention pourrait être établie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de contibuer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 euros par élève ;
- DIT qu'une convention devra être établie et AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention pour l'aide au fonctionnement du RASED.

DELIBERATION N° 2019-072 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
RENOUVELLEMENT EP LIEU-DIT FONTIMPE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement EP lieu-dit FONTIMPE.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Delib_de

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Renouvellement EP lieu-dit FONTIMPE	12 338 €	56.0 %	6 909 €	0 €
rajout point lumineux les Sarderets	1 755 €	56.0 %	983 €	0 €
Branchement ENEDIS	450 €	56.0 %	252 €	0 €
TOTAL	14 544 €		8 144 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement EP lieu-dit FONTIMPE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté .
- DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 1 année ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N° 2019-073 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL AGENT COMMUNAL :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent communal affecté au secrétariat de mairie, au grade de rédacteur territorial, est actuellement à temps partiel sur autorisation, à 80 % de son temps plein.

Ce temps partiel se terminant au 31 décembre 2019, Madame le Maire informe que cet agent, par courrier en date du 1er octobre 2019, a fait part de son souhait, de vouloir renouveler son temps partiel, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le temps partiel sur autorisation accordé à un agent communal affecté au secrétariat de mairie, au grade de rédacteur territorial, à 80 % de son temps plein, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 2019-074 / 10 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
REGIE RECETTES COMMUNALES - MISE EN PLACE TPE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 septembre 2019 concernant le regroupement de régies de recettes pour la location des chalets et des salles, l'ouverture d'un compte DFT au nom du régisseur, auprès du comptable public et autorisant l'extension des moyens de paiements avec le paiement par carte bancaire.

Madame le Maire informe que le paiement par carte bancaire nécessite la mise en place d'un terminal de paiement pour la régie de recettes location des chalets et des salles. Des devis ont été demandés pour un TPE type MPOS connecté :

Planet Monétic : 15 euros HT / mois + 95 euros HT frais installation sans engagement

Sextant : 17,90 euros HT / mois + 90 euros HT dépôt garantie sans engagement

JDC : 38 euros Ht / mois avec engagement

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter l'offre de location d'un terminal de paiement électronique (TPE) type MPOS de Planet Monétic ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents.

DIVERS :

Mme Le Maire :

1/ Parle de la reconduction de l'adhésion au SATEP pour 2020 ;

2/ Evoque le contrat de maintenance pour les épingles de la salle des sports et des chaudières à l'immeuble Dechavanne ;

3/ Dit que les vœux de la municipalité auront lieu le 12 janvier 2020 à 11h00 et que le Conseil Municipal se réunira pour la préparation le 20 décembre à 18h00

Parole aux Conseillers Municipaux :

1/ Mme Christine PALLUET revient sur la réunion concernant les temps périscolaires qui s'est tenue en présence des parents d'élèves

2/ Mr André SUCHEL signale que la réunion publique pour la THD42 se tiendra à Sevelinges fin février 2020.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.